Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AXA IM Fixed Income
Investment Strategies - US CORPORATE INTERMEDIATE BONDS (le

Identifiant d'entité juridique : 213800BRVSRTTZ2NBI83

« Produit financier »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		
• • □ oui	● NON	
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %	Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables	
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	 ☑ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables 	



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier consistent à investir dans des entreprises en tenant compte de leur score ESG tel que décrit ci-après.

Le Produit financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon ou aux sables bitumineux
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits des travailleurs, la société et les droits de l'homme, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui enfreignent des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier et décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

La Note ESG moyenne pondérée du Produit financier et celle de l'indice Bloomberg Barclays US Corporate Intermediate benchmark index (l'« Indice de référence »).

Le score ESG est élaboré à partir de la notation ESG calculée par un fournisseur de données externe, laquelle constitue le principal apport d'informations permettant d'évaluer des éléments de données concernant les dimensions environnementales et sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter leur évaluation par une étude ESG fondamentale et documentée en cas de couverture insuffisante des données ou de désaccord sur la notation ESG calculée en externe, sous réserve d'être approuvée par l'organe de gouvernance interne d'AXA IM dédié à ces questions ESG.

• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser, et comment l'investissement durable contribue-t-il \hat{a} ces objectifs ?

Le produit financier a l'intention d'investir partiellement dans des instruments qualifiés d'investissements durables, ayant plusieurs objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés en portefeuille avec les objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies comme cadre de référence, permettant de considérer les sociétés qui

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les « Produits et services » qu'elles offrent soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une société doit remplir les critères suivants :

- a. Le score ODD relatif aux « Produits et services » offerts par l'émetteur est égal ou supérieur à 2, correspondant à au moins 20 % de son chiffre d'affaires qui découle d'une activité durable, ou
- b. A partir d' une approche sélective « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur est les 2,5 % les mieux notés, à l'exception faite de l'ODD 5 (Egalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et de production durables) et ODD 16 (Paix et de la justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se situe parmi les 5 % du haut du classement. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélection eu égard aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif étant donné que ces ODD sont mieux remplis, si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités, que ceux relatifs aux Produits et services offerts par la société bénéficiaire des investissements. Il est aussi moins restrictif pour l'ODD 12, lequel peut être atteint par le biais des Produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements ou la manière dont celle-ci exerce ses activités. Les résultats de l'analyse qualitative dûment documentée par le Gestionnaire financier peuvent

Les résultats de l'analyse qualitative dûment documentée par le Gestionnaire financier peuvent primer sur ceux des ODD quantitatifs calculés à partir des données fournies par des prestataires tiers. L'évaluation se fait au niveau de l'entité et une société bénéficiaire des investissements qui contribue aux ODD de l'ONU susmentionnés est considérée comme une société durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une transition vers la neutralité carbone solide et en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne, visant à contribuer à financer la transition vers une économie permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C sur la base du cadre de référence élaboré par les Initiatives SBT (de l'anglais, Science Based Targets Initiative (SBTI) ou Objectifs fondés sur la science), en considérant les sociétés qui ont validé ces SBTI.

3. Investissements en Obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social or Sustainability, Bonds, « GSSB ») et Obligations liées à la durabilité :

- a. Les GSSB sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises ou des Etats qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » en vertu du cadre de référence SFDR d'AXA IM.
- b. En ce qui concerne les Obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité de ces obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les Obligations liées à la durabilité, déterminées auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les principes directeurs de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting del'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements en Obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social or Sustainability, Bonds « GSSB ») et Obligations liées à la durabilité sont conformes au cadre de référence des Obligations GSS d'AXA IM. Nous avons construit notre cadre de référence dans le respect des

Principes applicables aux obligations vertes et sociales, en rajoutant des critères plus contraignants sur certains aspects.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple de la disponibilité et de la fiabilité des données ou de toute évolution de la réglementations ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux auestions environnementales. sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du Principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables que le Produit financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à l'un des critères listés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur -5, calculé à partir de la base de données fournie par un prestataire tiers, et sur une échelle allant de +10 en cas de « contribution significative » à -10 en cas d'« entrave significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère s'applique aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure sur les listes d'exclusion telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-dessous), lesquelles considèrent, entre autres, des facteurs comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère s'applique à la totalité du portefeuille.
- L'émetteur a une notation ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1,43) selon la méthode de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est basée sur le score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe, évaluant les critères à travers les dimensions environnementales et sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter la notation par une analyse ESG fondamentale et documentée si la couverture est insuffisante ou en cas de désaccord sur la notation ESG calculée en externe, sous réserve d'être approuvée par l'organe de gouvernance interne dédié d'AXA IM . Ce critère s'applique à la totalité du portefeuille. Ce critère s'applique à la totalité du portefeuille.

Les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

• Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit financier prend en compte les indicateurs des Principales incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu de SFDR.

Les Principales incidences négatives sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (tel

que décrit ci-dessous) que le Produit financier applique de manière contraignante et à tout moment, ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur les indicateurs relatifs aux ODD (les objectifs de développement durable de l'ONU). Aucun seuil ou élément de comparaison spécifique constitué d'une valeur de référence n'a été défini dans le cadre de l'approche DNSH (de l'anglais *Do Not Significantly Harm* pour « Ne cause pas de préjudice important »).

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux principales incidences négatives en matière de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité.

Politiques d'exclusion:

Environnement:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	
Politique Risque climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GEG)	
Politique de protection des écosystèmes et de	(niveaux 1, 2 & 3 à compter de janvier 2023)	
lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés	
	bénéficiaires des investissements	
Politique Risque climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans	
	le secteur des combustibles fossiles	
Politique Risque climatique (engagement	PAI 5 : Part de la consommation et de la	
uniquement)	production d'énergie non renouvelable	
Politique Risque climatique (compte tenu	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie	
d'une corrélation attendue entre les	par secteur à fort impact climatique	
émissions de GES et la consommation		
d'énergie) ⁴		
Politique de protection des écosystèmes et de	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative	
lutte contre la déforestation	sur des zones sensibles sur le plan de la	
	biodiversité	

- Social et gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec une	PAI 13 : Mixité au sein des organes de
application systématique de critères de vote	gouvernance
liés à la mixité au sein des conseils	
d'administration	
Politique relative aux normes ESG : violation	PAI 10 : Violation des principes du Pacte
des normes et standards internationaux	mondial des Nations unies et des principes
	directeurs de l'OCDE à l'intention des
	entreprises multinationales
Politique relative aux normes ESG : violation	PAI 11 : Absence de processus et de
des normes et standards internationaux	mécanismes de conformité permettant de
(considérant qu'une corrélation existe entre	contrôler le respect des principes du Pacte
les sociétés non conformes aux normes et	mondial des Nations unies et des principes
standards internationaux et le manque de	directeurs de l'OCDE à l'intention des
mise en œuvre insuffisante par ces dernières	entreprises multinationales
des processus et mécanismes de mise en	
conformité permettant de surveiller le	
respect de ces normes) ⁵	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

⁴ L'approche utilisée pour atténuer ces indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion devrait évoluer du fait d'une amélioration de la disponibilité et de la qualité des données qui nous permettra d'appliquer ces PAI de manière plus efficace. Pour le moment, les secteurs à fort impact sur le climat ne sont pas tous ciblés par la politique d'exclusion.

L'approche utilisée pour atténuer ces indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion devrait évoluer du fait d'une amélioration de la disponibilité et de la qualité des données qui nous permettra d'appliquer ces PAI de manière plus efficace.

Filtrage à partir des ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les sociétés en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de + 10 correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à une « entrave significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherches ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD, ne sont pas considérées comme des investissements durables. La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, ce qui pourrait par exemple affecter la couverture des Indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD de l'ONU (ils sont plus spécifiquement couverts par l'ODD 5 « Égalité des sexes », l'ODD 6 « Eau et assainissement », l'ODD 8 « Croissance économique », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Production et consommation durables » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les incidences négatives les plus significatives.

 Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer un préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



⊠ oui

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

□ Non
Les principales incidences négatives sont prises en compte par l'application d'approches (i) qualitatives et (ii)
quantitatives:

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'engagement. Les principes d'exclusion définis dans la politique d'AXA IM sur les normes ESG couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliqués strictement et de façon continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leurs secteurs. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Grâce à ces politiques d'exclusion et d'engagement actionnarial, le Produit financier prend en compte les éventuelles incidences négatives sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à	Politique Risque climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GEG) (niveaux 1, 2 & 3 à compter de janvier2023)
	Politique Risque climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique Risque climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
l'environnement	Politique Risque climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption	Politique relative aux normes ESG / violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires ainsi que des indicateurs environnementaux et sociaux supplémentaires facultatifs.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche extra-financière qui s'appuie sur des filtres d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative sur les normes ESG d'AXA IM. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles ainsi que la protection des écosystèmes et la déforestation. Les Normes ESG englobent des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et l'exclusion des investissements dans des titres émis par des sociétés qui enfreignent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les investissements dans les entreprises impliquées dans des incidents graves liés aux questions ESG ou dont la notation ESG est de faible qualité (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 [sur une échelle de 0 à 10], sachant que ce nombre fait l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des droits de l'homme sont également interdits. Des informations plus détaillées sur ces politiques sont disponibles sur le lien suivant : Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR (axa-im.fr)

En outre, le score ESG du Produit financier surperforme toujours celui de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de référence, ces scores étant tous deux calculés sur la base de la moyenne pondérée. Le score ESG est élaboré à partir de la notation ESG calculée par un fournisseur de données externe, laquelle constitue le principal apport d'informations concernant les dimensions environnementales et sociales et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit financier.

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.

• Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promue par ce produit financier ?

Le Produit financier applique à tout moment les éléments décrits ci-après.

- 1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles ainsi que la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit financier intègre également la politique d'AXA IM sur les normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc le tabac et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans les sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG est de faible qualité (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 [sur une échelle de 0 à 10], sachant que ce nombre fait l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des droits de l'homme sont également interdits. Des informations plus détaillées sur ces politiques sont disponibles sur le lien suivant : Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR (axa-im.fr).
- 2. En outre, le score ESG du Produit financier surperforme toujours celui de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de référence, ces scores étant tous deux calculés sur la base de la moyenne pondérée. Le score ESG est élaboré à partir de la notation ESG calculée par un fournisseur de données externe, laquelle constitue le principal apport d'informations concernant les dimensions environnementales et sociales et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit financier. Les analystes ESG d'AXA IM peuvent compléter leur évaluation par une étude ESG fondamentale et documentée en cas de couverture insuffisante des données ou de désaccord sur la notation ESG calculée en externe, sous réserve d'être approuvée par l'organe de gouvernance interne d'AXA IM dédié à ces questions ESG.

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs (d'obligations d'entreprise ou souveraines, obligations vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et d'obligations souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données externes et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données employées dans le cadre de ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodes de notation d'émetteurs d'obligations d'entreprise et d'obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, qui couvre les facteurs de risque les plus importants, rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, et d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités les plus significatifs en matière d'ESG préalablement identifiés pour chaque secteur et chaque société,

avec 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, initiatives en matière de protection de l'environnement, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, initiatives en matière de développement social, comportement des entreprises et gouvernance d'entreprise. Le notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés au secteur, et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants pour chacun d'entre eux. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une société, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les sociétés,, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs sont reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes de score des sous-facteurs et, en fin de compte, des notations ESG.

Ces scores ESG offrent une vision standardisée et globale de la performance des émetteurs en matière de facteurs ESG, et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille atteint au minimum 90 % des actifs nets du Produit financier.

Les données ESG (dont le score ESG ou le score ODD selon le cas) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers et sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui semblent similaires, mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

 Quel est le taux minimum d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de la portée des investissements n'est appliqué.

• Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement, et fournissent en tant que telles une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

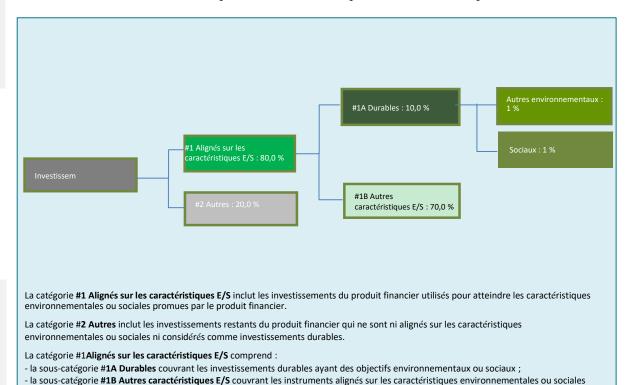
conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

En outre la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif, mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. L'allocation des actifs au sein du Produit financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessous. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement, de celle prévue.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage du :

- chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses
 d'investissement
 (CapEx) pour
 montrer les
 investissements
 verts réalisés par
 les sociétés
 bénéficiaires des
 investissements,
 pour une
 transition vers une
 économie verte,
 par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier est de 80,0 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier.

qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Lorsque le produit financier comporte un engagement à réaliser un ou plusieurs investissements durables, la proportion minimale prévue d'investissements durables est de 10,0 % de sa Valeur Liquidative Nette.

Les « Autres » investissements restants représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier. Les « Autres » investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion de portefeuille du Produit financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont appliquées et évaluées sur tous les « Autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion, et (iii) des investissements en trésorerie et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les dérivés portant sur un seul émetteur, utilisés à des fins d'investissement, sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent par de là à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union Européenne. Le Produit financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de « ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité » de la Taxinomie de l'Union Européenne.

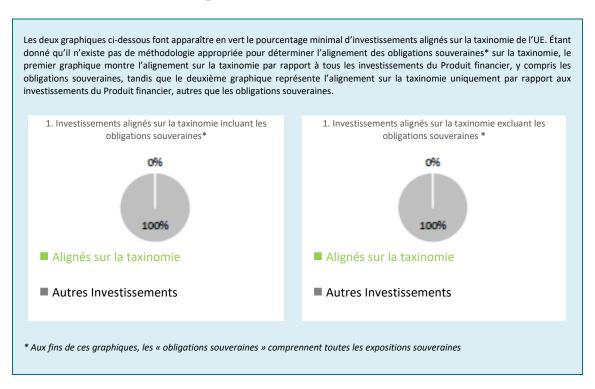
habilitantes
permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de
manière
substantielle à la
réalisation d'un
objectif
environnemental.
Les activités
transitoires sont

Les activités

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1,0 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier.

La proportion des actifs durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE et des actifs durables sur le plan social est librement répartie et vient au moins s'ajouter au total dinvestissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 1,0 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier.

La proportion des actifs durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE et des actifs durables sur le plan social est librement répartie et vient au moins s'ajouter au total des investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements restants représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier. Les « autres » actifs peuvent être constitués par :

- des placements dans des liquidités, à savoir les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire éligibles et les fonds du marché monétaire utilisés pour gérer la liquidité du Produit financier : et
- D'autres instruments éligibles au Produit financier et ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de dette, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion, et (iii) des investissements en trésorerie et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'Indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont accessibles sur le site Internet d'AXA IM en suivant ce lien : Funds - AXA IM Global (axa-im.com)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles sur ce lien : Finance durable (SFDR) | AXA IM FR (axa-im.fr).